

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 04 JUILLET 2023

Délibération n°2023.07.129

**Attribution d'une subvention à la FCOL pour la mise en œuvre de
"l'Eté Actif" 2023 au plan d'eau de la Grande Prairie à Saint Yrieix**

LE QUATRE JUILLET DEUX MILLE VINGT TROIS à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 28 juin 2023
Secrétaire de Séance: Jean-François DAURE

Membres en exercice: **75**
Nombre de présents: **50**
Nombre de pouvoirs: **16**
Nombre d'excusés: **7**

Membres présents : Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Xavier BONNEFONT, Catherine BREARD, Minerve CALDERARI, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, François ELIE, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Véronique ARLOT à Pascal MONIER, Eric BIOJOUT à Hassane ZIAT, Didier BOISSIER DESCOMBES à Michel BUISSON, Françoise COUTANT à Christophe DUHOUX, Gérard DEZIER à Yannick PERONNET, Valérie DUBOIS à Gérard LEFEVRE, Sophie FORT à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean-Jacques FOURNIE à Francis LAURENT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Sandrine JOUINEAU, Fabienne GODICHAUD à Thierry MOTEAU, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Jean-Philippe POUSSET à François ELIE, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Philippe VERGNAUD à Vincent YOU, Zalissa ZOUNGRANA à Gilbert PIERRE-JUSTIN,

Excusé(s): Séverine CHEMINADE, Frédéric CROS, Denis DUROCHER, Martine PINVILLE, Alain RHODE, Mireille RIOU, Marcel VIGNAUD,

Ne prend(nent) pas part au débat et au vote : Jacky BONNET, Michel BUISSON,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230704-2023_07_129-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Publication : 10/07/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET 2023

**DÉLIBÉRATION
N°2023.07.129**

Rapporteur : Madame GINGAST

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FCOL POUR LA MISE EN ŒUVRE DE "L'ETE ACTIF" 2023 AU PLAN D'EAU DE LA GRANDE PRAIRIE A SAINT YRIEIX

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REPOND AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : ACCÈS DES FAMILLES AUX SCES DE PROXIMITÉ

Enjeux : [10201 -1) COORDINATION ENFANCE JEUNESSE]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

- ODD 1 : Gratuité d'accès à des services
- ODD 3 : Soutien à l'activité sportive, médiation sociale et culturelle, épanouissement
- ODD 10 : Politiques d'égalité et de cohésion sociale

Le plan d'eau de la Grande Prairie est un lieu très fréquenté, qui s'inscrit en complémentarité des structures de loisirs de GrandAngoulême situées à proximité (camping, complexe nautique). Ce site accessible à tous, gratuit, permet une mixité sociale qui doit être préservée et entretenue par des activités qui créent du lien.

La Fédération Charentaise des Œuvres Laïques (FCOL) y met en place une opération «Un été actif et solidaire au plan d'eau de Saint-Yrieix » qui permet aux jeunes de pratiquer des activités de qualité pendant l'été, du début juillet à fin août, (selon les dates de vacances scolaires) tous les jours, samedis, dimanches et jours fériés compris, et à proximité de leur domicile.

La gratuité complète des activités du plan d'eau est unique dans l'ensemble des sites Eté Actif du département. Une vingtaine d'activités sont proposées sur le site : voile, paddle, planche à voile, canoé, VTT, Water Jump, activités artistiques, tir à l'arc, cirque, zumba, pêche, etc...et s'adresse plus particulièrement aux jeunes de l'agglomération, de 10 à 17 ans (près de 74 % des bénéficiaires).

Deux types d'accueils ont été mis en place : l'accueil des individuels, majoritaire, 7j/7, avec un programme précis d'activités, et l'accueil des groupes (centres de loisirs et associations).

En 2022, une baisse conjoncturelle de la fréquentation a été constatée, liée notamment aux épisodes de canicule, qui a engendré de nombreuses annulations de séances.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230704-2023_07_129-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Publication : 10/07/2023

2678 personnes ont participé à titre individuel (- 404 participations par rapport à 2021) sur 228 séances ou ateliers (261 en 2022).

Les participants viennent à 66 % de l'agglomération de GrandAngoulême (contre 77 % en 2022 et 73% en 2021, en raison de la diffusion de l'information à l'échelle du Département via le site internet de l'Été Actif) et 91 % des inscriptions concernent les activités sportives, contre 9 % pour les activités culturelles. Les activités culturelles progressent auprès des adultes et des enfants et contribuent à développer la pratique familiale.

La parité dans la pratique des activités de l'Été actif évolue positivement, réduisant les écarts entre hommes et femmes (51 % homme / 49 % femmes), les filles renforçant leur présence sur les activités sportives.

En 2022, sur un budget prévisionnel de 49 200 €, 38 155 € ont été réalisés, correspondant essentiellement à des prestations de services.

Cette action permet aux enfants de découvrir une multitude d'activités gratuites, de s'essayer à la pratique sportive et de découvrir de nouvelles activités culturelles. « Un été actif et solidaire » n'est pas concurrentiel mais complémentaire aux activités proposées par les autres structures associatives.

Considérant le budget prévisionnel 2023 de l'opération, d'un montant de 49 200 €, la demande de subvention de la FCOL s'élève à 40 000 € (soit 81 % du montant de l'opération).

Considérant les co-financements des autres partenaires (CAF : 8% ; DDCSPP : 6% ; communes : 2% ; mécénat : 2%), et en prenant en compte une subvention supplémentaire de 3 000 € versée par le Département à GrandAngoulême dans le cadre du Contrat Départemental d'Animation, pour permettre justement le développement de l'Été Actif, il est proposé de verser une subvention de **33 000 €** (identique à 2022).

Il est rappelé que tout élu qui pourrait être intéressé par ce versement, y compris à titre personnel ou familial, ne peut pas prendre part au débat et au vote. Ainsi, messieurs Bonnet et Buisson ne prennent pas part au débat et au vote.

Je vous propose :

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 33 000 € à la Fédération Charentaise des Œuvres Laïques (FCOL) pour la réalisation des actions de l'«Été actif » 2023 au Plan d'eau de Saint Yrieix sur Charente ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention ci-jointe.

| | |
|--|--|
| Pour : 66 Contre : 0 Abstention : 0 | APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE |
|--|--|

CONVENTION

**Été Actif au Plan d'eau de la Grande Prairie,
animé par la Fédération Française des Oeuvres Laïques**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230704-2023_07_129-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Publication : 10/07/2023

Année 2023

ENTRE les soussignés :

d'une part, la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME cedex - et représentée par son Président, Xavier BONNEFONT, autorisé par la délibération n°2023XXXXXX- après dénommée GrandAngoulême,

ET

d'autre part, la Fédération Française des Oeuvres Laïques domiciliée 14 rue Marcel Paul 16008 ANGOULEME, représentée par sa Présidente, Line DUCHIRON, ci-après dénommée l'association,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

GrandAngoulême apporte son soutien à la mise en œuvre du projet :

- Été Actif au Plan d'eau de la Grande Prairie

Cette convention répond à l'obligation de GrandAngoulême de conventionner avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 euros (Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations).

ARTICLE 2 : OBJECTIFS OPERATIONNELS ET DEROULEMENT

Objectif 1 : Favoriser l'accès du plus grand nombre à des activités de loisirs de qualité

Objectif 2 : Prévenir les incivilités ou les actes de petite délinquance

Objectif 3 : Faire découvrir aux jeunes les clubs sportifs et structures associatives partenaires de l'été actif

Objectif 4 : Favoriser la mixité des publics, géographique, sociale ou culturelle

Objectif 5 : Développer des valeurs de solidarité, d'entraide, de coopération permettant la socialisation

Une vingtaine d'activités réparties en 4 ou 5 ateliers sont proposées par jour, tous les jours de l'été jusqu'à 20 heures. Les activités sont encadrées par le personnel de la base de loisirs par des associations locales spécialisées ou des comités sportifs. Les activités sont gratuites.

L'équipe de médiateurs du Plan d'eau sera associée pour faire le lien entre les jeunes et les organisateurs.

Les programmes hebdomadaires sont diffusés dans la presse, auprès de partenaires (le CIJ, les CSCS, les mairies...) et relayés sur le site de l'Office de Tourisme, du camping du Plan d'eau.

ARTICLE 3 : MODALITES DU COMPTE RENDU

L'association s'engage à fournir au titre de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à GrandAngoulême une copie certifiée de ses budgets et comptes de l'exercice écoulé et tous documents faisant connaître les résultats de son activité relativement à l'action sus mentionnée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20230704-2023_07_129-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023
Publication : 10/07/2023

Les indicateurs de résultats seront notamment les suivants :

| Résultats attendus | Quantitativement | Qualitativement |
|--|---|---|
| L'accès au plus grand nombre | 1 800 personnes 40 groupes | Origine géographique Identité des groupes |
| Découverte des clubs sportifs et structures associatives partenaires | Nombre de jeunes venus pour la 1 ^{ère} fois sur l'activité Nombre de jeunes inscrits dans les clubs à la rentrée | Appréciation des clubs et structures partenaires |
| La mixité des publics | Nombre de filles et de garçons Activités ayant reçu une majorité de filles / une majorité de garçons. Classes d'âges des jeunes venus | Appréciation des encadrants sur la mixité sociale des jeunes venus. |
| La socialisation | | Appréciation des encadrants sur les comportements des jeunes lors des activités sur 3 valeurs : solidarité, d'entr'aide, de coopération |

L'association s'engage également :

- Au titre de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à faciliter le contrôle par GrandAngoulême tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.
- A se conformer aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et à son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les Personnes Publiques. Et notamment, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. En cas de non-respect de l'affectation des subventions, les subventions perçues seront restituées par l'association à GrandAngoulême.

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

4-1. Dispositions générales :

Sont applicables à l'association, les dispositions suivantes :

- La tenue d'une comptabilité conforme aux règles en vigueur (registres, livres, pièces justificatives...) et l'adoption d'un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général.
- L'interdiction d'une distribution (assimilable à une subvention, c'est à dire sans contrepartie véritable et conforme à son objet statutaire) de fonds publics à d'autres associations, collectivités privées ou œuvres, comme le stipule le décret-loi du 2 mai 1938, ainsi que tout prêt ou avance à des personnes physiques ou morales.
- L'association s'engage à communiquer à GrandAngoulême toutes modifications statutaires. Elle communiquera également tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration que GrandAngoulême pourrait lui demander.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230704-2023_07_123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Publication : 10/07/2023

- L'obligation de nommer un Commissaire aux Comptes agréé ainsi qu'un suppléant, dès lors :
 - o qu'elle aura reçu de GrandAngoulême l'année civile précédente, un montant cumulé de plus de 75 000 euros de concours financiers ;
 - o que l'Association exerce une activité économique et dépasse, à la fin de l'exercice ou l'année civile, les chiffres ci-dessous pour deux des trois critères suivants (décret n°85-295 du 1^{er} mars 1985) :
 - effectif salarié supérieur à 50 personnes ;
 - Chiffre d'affaires H.T. supérieur à 3,1 millions d'euros ;
 - Total du Bilan comptable supérieur à 1,55 millions d'euros.
 - o que l'Association bénéficie d'une subvention publique supérieure à 150 000 euros toutes provenances confondues (loi n°93-122 du 29 janvier 1993 et décret n° 93-568 du 27 mars 1993).

Pour sa part, GrandAngoulême pourra procéder ou faire procéder aux contrôles qu'il jugera utiles relativement à l'action concernée et aux sommes attribuées.

4-2. Sanctions applicables :

GrandAngoulême peut suspendre ou diminuer le montant des avances et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-application, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'association.

Lorsqu'il est constaté notamment que l'association ne produit pas dans les délais impartis les documents cités plus haut, trente jours après une mise en demeure restée sans résultat, le GrandAngoulême peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'association de communiquer ces documents, GrandAngoulême peut décider de supprimer la subvention pour l'avenir et exiger le remboursement des fonds déjà versés.

4-3. Paraphe du représentant légal de l'association :

Tout document (rapport d'activités, comptes annuels, etc.) transmis à GrandAngoulême devra être revêtu du paraphe du représentant légal de l'association.

ARTICLE 5 : PARTICIPATION FINANCIERE DE GRANDANGOULÊME

La participation forfaitaire totale allouée au bénéficiaire dans la présente convention est fixée à la somme de 33 000 € / trente-trois mille euros pour « L'Été Actif au Plan d'eau de la Grande Prairie ».

Ces sommes sont fermes et non actualisables.

GrandAngoulême, par ce financement, est déchargée de toute autre dépense, le bénéficiaire faisant son affaire du paiement des prestations qui lui sont fournies.

ARTICLE 6 : MODALITES DE PAIEMENT

Les modalités de versement seront les suivantes pour le projet Eté Actif au Plan d'eau de la Grande Prairie :

- Versement de **15 000 €**, dès la signature de cette convention ;
- Versement du solde, soit **18 000 €**, après une demande explicite à GrandAngoulême de versement de solde, accompagnée d'un rapport provisoire d'exécution du projet sur les bases des critères d'évaluation définis à l'article 3 de cette convention.

016-200071827-20230704-2023_07_129-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Publication : 10/07/2023

ARTICLE 7 : PAIEMENT

GrandAngoulême se libèrera des sommes dues au titulaire de la mission, en faisant porter les montants prévus à l'article 5 au crédit du compte ouvert au nom de la Fédération Française des Oeuvres Laïques

Domiciliation : Banque postale-centre financier 87 900 Limoges cedex 9

Références bancaires du titulaire : 20041 / 01006 / 0026278P027 / 46

ARTICLE 8 : COMMUNICATION :

L'association s'engage à valoriser le soutien de GrandAngoulême sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de GrandAngoulême ne puisse être recherchée.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, en cas de non-respect par l'association de ses engagements, en cas de faute grave de sa part ou en cas de redressement judiciaire, GrandAngoulême pourra résilier de plein droit la présente convention, sans indemnité, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées pourra impliquer, à l'expiration du délai de 2 mois et à l'initiative unique de GrandAngoulême, la restitution immédiate des subventions versées. Un titre de recette sera alors émis à cet effet.

ARTICLE 11 : LITIGE

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 12 : DETTES, IMPOTS ET TAXES

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet statutaire.

En outre, elle fera son affaire de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances, présents ou futurs, constituant ses obligations sociales et fiscales, de telle sorte que GrandAngoulême ne puisse être inquiété ou sa responsabilité recherchée en aucune façon à ce sujet. Il en est de même pour toute autre dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières que l'association aurait contractés dans le cadre de son activité.

Réception par le préfet : 10/07/2023
Publication : 10/07/2023

ARTICLE 13 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année 2023.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à Angoulême, le
en deux exemplaires originaux

Par délégation, pour le Président,
La conseillère déléguée,
Membre du Bureau

La Présidente

Hélène GINGAST

Line DUCHIRON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230704-2023_07_129-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Publication : 10/07/2023